



Statuts de l'association

NOM, SIÈGE ET OBJET

1. Sous le nom de "SCBO "est une association politiquement et confessionnellement neutre au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Siège social de SCBO est en Zug.
3. Objectif de l'association est:
 - 3.1 Représentation des intérêts des membres dans les domaines liés à la radio.
 - 3.2 Formation continue des membres.
 - 3.3 Promotion de la radio dans tous les modes de fonctionnement et services radio.
 - 3.4 Cultiver la camaraderie et le "HAM Spirit ".
 - 3.5 Création, exploitation et maintenance de Appareils dans les services radio, tels que Stations relais amateurs.
 - 3.6 Participation lors de compétitions radio.
 - 3.7 Tenez un ou plusieurs indicatifs d'appel avec une licence de transmission.
 - 3.8 Coopération avec l'USKA.
 - 3.8 Coopération avec d'autres organisations ayant une formation radio.
4. L'association se compose de membres actifs, individuels, jeunes, étrangers, honoraires et spéciaux. Les membres actifs sont des radioamateurs qui exploitent une station de radio amateur ont droit. Les membres individuels sont d'autres utilisateurs de radio et des amateurs d'audition. Les jeunes membres sont des opérateurs radio jusqu'à l'âge de 18 ans. Les jeunes membres sont gratuits. Les membres à l'étranger sont des opérateurs radio résidant à l'étranger. Les membres spéciaux sont des sponsors et des personnes bien disposées envers l'association.
5. Tous les membres présents avec une voix ont le droit de voter et de voter à l'Assemblée générale annuelle.
Seuls les membres de l'USKA ont le droit de voter dans les affaires de l'USKA.
6. L'adhésion est acceptée par le conseil. Si une demande d'admission est rejetée, ce qui n'a pas à être justifiée, le demandeur peut s'y opposer par écrit dans un délai d'un mois. L'appel sera traité par la prochaine assemblée générale. Les raisons du rejet doivent être annoncées lors du processus d'appel. La cotisation annuelle est facturée après l'admission définitive.
7. L'adhésion expire à:
Départ, expulsion, décès ou annulation par le conseil en raison du non-paiement de deux cotisations annuelles malgré un rappel.
La démission doit être faite par écrit à la fin de l'année du club.
8. Les membres qui ont fait du tort ou des actes déshonorants à l'association, violer les statuts ou les résolutions de l'association et du conseil d'administration, ainsi que les directives des lois de l'USKA et de l'OFCOM, peut être exclu par le conseil. La personne expulsée peut s'y opposer par écrit dans un délai d'un mois. L'appel sera traité par la prochaine assemblée générale.

LA FINANCE

9. Les fonds nécessaires à l'activité sont obtenus par:

- 9.1 Cotisations annuelles,
 - 9.2 Revenu d'investissement,
 - 9.3 Compensation pour services rendus,
 - 9.4 Dons et mécénat,
 - 9.5 Excédents d'événements.
10. Tous les membres, à l'exception des membres honoraires, sont tenus de payer une cotisation annuelle payer. Ceci est déterminé par l'assemblée générale.
Les actifs de l'association sont responsables des obligations de l'association. Les membres ne sont responsables que de la cotisation.
11. L'année du club est l'année civile.

ORGANES

12. Les organes du SCBO sont:
- 12.1 l'AGA,
 - 12.2 le tableau,
 - 12.3 les auditeurs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

13. L'organe suprême est l'AGA.
L'assemblée générale comprend tous les membres.
L'AGA décide à la majorité simple des membres présents.
Les décisions selon l'article 22 sont réservées.
Un registre des décisions est conservé.
14. L'AGA s'appelle:
- 14.1 à la demande du conseil,
 - 14.2 à la demande de 1/5 de tous les membres.
 - 14.3 L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an au 1er trimestre.
15. Tous les membres doivent être invités à une AGA au moins 30 jours à l'avance.
L'invitation contient un ordre du jour provisoire. Les candidatures à l'AGA doivent être soumises au conseil d'administration au moins 20 jours à l'avance. Toute demande sera envoyée aux membres 10 jours avant la réunion.
16. L'AGA traite notamment:
- 16.1 Rapport annuel,
 - 16.2 Comptes annuels, décharge du conseil
 - 16.3 Détermination des contributions annuelles
 - 16.4 Détermination de la compétence financière du conseil,
 - 16.5 budget
 - 16.6 Élection du conseil,
 - 16.7 Choix des auditeurs,
 - 16.8 Élection des délégués à l'assemblée de la délégation DV de l'USKA (conformément à l'article 5.5 des statuts de l'USKA),
 - 16.9 Recours selon les articles 6 et 8,
 - 16.10 Affaires importantes du club,
 - 16.11 nomination des commissions,
 - 16.12 constitution de fonds à des fins spéciales,
 - 16.13 traitement des demandes,
 - 16.14 Instructions aux représentants de l'association dans les organisations de niveau supérieur (par exemple, USKA)
 - 16.15 Dissolution de l'association.

17. S'il y a des propositions du SCBO pour l'assemblée des délégués de l'USKA DV d'ici le 15 octobre de l'année en cours, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire en novembre.
Les documents et candidatures pour l'USKA-DV seront transmis aux membres pour commentaires. Il peut être voté par décision de diffusion.

PLANCHE

18. Le conseil se compose d'au moins trois membres. Il comprend:
- 18.1 Le président,
 - 18.2 Le caissier,
 - 18.3 Réen responsable technique.
 - 18.4 L'actuaire est élu si possible ou un membre du conseil prend la relève.
 - 18.5 Le tableau est rééligible.
 - 18.6 Chaque membre du conseil est élu annuellement par l'assemblée générale ordinaire.
 - 18.7 Le conseil d'administration exerce sa fonction sur une base volontaire.
19. Le bureau exécutif exécute les tâches qui lui sont assignées par les statuts et par l'assemblée générale et représente le club à l'extérieur.
- 19.1 Les contrats et conventions sont signés conjointement par le président avec un autre membre du conseil d'administration ou, si le président n'est pas en mesure de le faire, par un autre membre du conseil d'administration.
 - 19.2 Le conseil prépare l'assemblée générale et organise les activités en fonction de l'objet.

AUDITEUR

20. Les auditeurs sont élus pour trois ans. Première année en fonction: auditeur remplaçant; deuxième année en fonction: deuxième commissaire aux comptes; troisième année en fonction; premier auditeur
- 20.1 La réélection est autorisée
 - 20.2 Les auditeurs vérifient la comptabilité et les actifs.
 - 20.3 Les auditeurs remboursent l'AGA un rapport écrit.

RÉVISION ET RÉOLUTION DES STATUTS

21. Le conseil d'administration ou au moins un quart des membres présents à l'AGM peut demander une révision des statuts.
22. La dissolution de l'association peut être faite par le conseil d'administration ou par au moins un quart de tous les membres présents à l'AGA peuvent être sollicités. La dissolution est décidée à la majorité des deux tiers de tous les membres présents à l'AGA. Dans ce cas, les actifs du SCBO vont à USKA pour être conservés. Si aucune association correspondante reconnue par l'USKA n'est fondée dans les cinq ans, les actifs sont transférés à l'USKA.
23. Ces statuts remplacent ceux du 24 juin 2017 et sont approuvés à la majorité de 71,4% des membres ont été approuvés début janvier 2018 et 15 janvier 2018 définitivement en vigueur.

Felix Telli, président

Daniel Schuler, Comité des statuts
et membre honoraire

Walter Hottiger
Trésorier